



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2022-059

PUBLIÉ LE 5 MAI 2022

Sommaire

Agence régionale de santé 05 /

R93-2022-03-04-00001 - Renouvellement d'habilitation Centre de Vaccination du CH d'Embrun (3 pages)	Page 4
---	--------

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-08-03-00018 - ESAT LA FARIGOULE DT1 (3 pages)	Page 8
R93-2021-08-30-00006 - ESAT LA GARRIGUE DT1 (3 pages)	Page 12
R93-2021-08-03-00019 - ESAT LA GAUTHIERE DECISION AOUT21 (3 pages)	Page 16
R93-2021-08-09-00012 - ESAT LA MANADE DT1 (3 pages)	Page 20
R93-2021-08-03-00020 - ESAT LEON BERENGER DECISION AOUT21 (3 pages)	Page 24
R93-2021-08-09-00013 - ESAT LES ARGONAUTES DT1 (3 pages)	Page 28
R93-2021-08-02-00007 - ESAT LES PIERRES FAUVES DECISION AOUT21 (3 pages)	Page 32
R93-2021-08-02-00008 - ESAT LOUIS PHILIBERT decision tarifaire 1 (3 pages)	Page 36
R93-2021-08-24-00004 - ESAT OPEN PROVENCE DT1 (3 pages)	Page 40
R93-2021-08-03-00021 - ESAT PARONS decision tarifaire 1 (3 pages)	Page 44
R93-2021-08-03-00022 - ESAT VALBARELLE DECISION AOUT21 (3 pages)	Page 48
R93-2021-08-03-00023 - ESAT VERT PRE DECISION AOUT21 (3 pages)	Page 52
R93-2021-07-28-00014 - FAM ENVOL DT1 (2 pages)	Page 56
R93-2021-07-22-00020 - FAM HEMERALIA DT1 (2 pages)	Page 59
R93-2021-07-26-00022 - FAM LA ROUTE DU SEL DECISION AOUT21 (2 pages)	Page 62
R93-2021-07-21-00010 - FAM LE HAMEAU DU PHARE DECISION AOUT21 (3 pages)	Page 65
R93-2021-08-05-00007 - FAM LES LAVANDES DT1 (3 pages)	Page 69
R93-2021-07-30-00011 - FAM LES VIOLETTES DT2021 (2 pages)	Page 73

Direction régionale des affaires culturelles PACA /

R93-2022-04-11-00009 - Arrêté retirant l'appellation "Musée de France" Musée du Vieux Queyras (1 page)	Page 76
--	---------

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /

R93-2022-04-29-00003 - Arrêté n° 05CPAM2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (3 pages)	Page 78
R93-2022-04-29-00004 - Arrêté n° 06CPAM2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse (3 pages)	Page 82
R93-2022-04-29-00002 - Arrêté n° 07CPAM2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 86

R93-2022-04-29-00005 - Arrêté n° 08CPAM2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d Assurance Maladie des Alpes-de-Haute- Provence (3 pages)

Page 90

R93-2022-04-29-00007 - Arrêté n° 09CPAM2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d Assurance Maladie des Alpes-Maritimes (3 pages)

Page 94

Agence régionale de santé 05

R93-2022-03-04-00001

Renouvellement d'habilitation Centre de
Vaccination du CH d'Embrun

Délégation Départementale des Hautes-Alpes
Service prévention promotion de la santé

Réf : DD05-0122-0540-D

DECISION N°
PORTANT RENOUELEMENT DE LA DESIGNATION DU CENTRE HOSPITALIER DE D'EMBRUN
AUX FINS D'ASSURER LA REALISATION DES VACCINATIONS OBLIGATOIRES
PORTEES SUR LE TABLEAU SYNOPTIQUE DU CALENDRIER VACCINAL ANNUEL
PREVU PAR LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L3111-1 à L3111-11, D3111-6, D3111-7, D3111-22, D3111-23, R3111-1 à R3111-4-2 et R3111-11 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 71 qui prévoit la recentralisation des actions de santé en matière de dépistage du cancer, des vaccinations, de la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2014-1287 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

Vu le décret n° 2019-149 du 27 février 2019 modifié relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation en application des articles D3111-23 à D3112-13 du code de la santé publique modifié ;

Vu la circulaire interministérielle DGS/SD5A/SD5C/SD6A n° 2005-220 du 5 mai 2005 relative à la mise en œuvre du transfert à l'Etat des compétences en matière de vaccination et de lutte contre le cancer, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu la décision portant renouvellement de l'habilitation du Centre Hospitalier d'Embrun pour la réalisation des vaccinations et la lutte contre la tuberculose en date du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le plan régional de santé PACA 2018-2023 publié le 27 septembre 2018 ;

Vu le calendrier vaccinal ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement mises en œuvre par le Centre Hospitalier d'Embrun sont conformes à la réglementation définies pour cette activité ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement déposé par l'établissement hospitalier le 15 décembre 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé PACA ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Centre Hospitalier d'Embrun est habilité pour réaliser les vaccinations obligatoires portées sur le tableau synoptique du calendrier vaccinal annuel prévu par le Code de la Santé Publique.

Les centres de vaccination s'efforcent d'assurer des actions d'information et de vaccination collective « hors les murs » dans le cadre de la politique vaccinale définie par le Comité de Pilotage (COFIL) régional, animé par l'Agence Régionale de Santé.

Cette habilitation prend effet à partir **du 1^{er} janvier 2022** et pour une **durée de cinq ans**.

ARTICLE 2 :

L'équipe du Centre Hospitalier précité s'engage à réaliser ces actions en respectant les modalités d'exécution et les moyens mis en œuvre, conformément au décret fixant le contenu des dossiers accompagnant la demande d'habilitation.

ARTICLE 3 :

Le financement de l'activité de vaccinations sera assuré dans le cadre d'une convention annuelle conclue entre le directeur de l'ARS et la structure habilitée sur la base d'un dossier financier fourni par l'opérateur.

ARTICLE 4 :

Pour chacune de ces activités, le Centre Hospitalier d'Embrun est tenu de fournir annuellement à l'ARS PACA, Délégation Départementale 05, un rapport d'activité et de performance conforme au modèle fixé par arrêté.

ARTICLE 5 :

Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes au décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005, et lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées aux articles D3112-7 et D3112-8 du CSP, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé met en demeure son responsable de s'y conformer dans un délai de 3 mois. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti l'habilitation peut être retirée. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers l'habilitation peut être suspendue ou retirée. Le défaut de production du rapport d'activité de performance peut également entraîner le retrait d'habilitation par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent suivant sa publication

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 mars 2022



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00018

ESAT LA FARIGOULE DT1

DECISION TARIFAIRE N° 207 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT LA FARIGOULE - 130782436

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA FARIGOULE (130782436) sise 2, R DU PIGEONNIER, 13640, LA ROQUE D ANTHERON et gérée par l'entité dénommée ASS AIDE AUX HANDICAPES LA FARIGOULE (130805062) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LA FARIGOULE (130782436) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 03/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 936 132.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 994.17
	- dont CNR	6 543.41
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 576 392.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	237 943.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 054 329.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 936 132.17
	- dont CNR	6 543.41
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 697.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	21 500.68
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 344.35€.

Le prix de journée est de 58.30€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 951 089.43€ (douzième applicable s'élevant à 162 590.79€)
- prix de journée de reconduction : 58.75€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS AIDE AUX HANDICAPES LA FARIGOULE (130805062) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-30-00006

ESAT LA GARRIGUE DT1

DECISION TARIFAIRE N° 321 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT LA GARRIGUE - 130797905

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA GARRIGUE (130797905) sise 0, AV JEAN LOUIS CALDERON, 13700, MARIGNANE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/09/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 939 889.69€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 040.34
	- dont CNR	2 898.98
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	677 101.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 747.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	939 889.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	939 889.69
	- dont CNR	2 898.98
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 324.14€.

Le prix de journée est de 65.89€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 936 990.70€ (douzième applicable s'élevant à 78 082.56€)
- prix de journée de reconduction : 65.68€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 30/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00019

ESAT LA GAUTHIERE DECISION AOUT21

DECISION TARIFAIRE N° 222 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT LA GAUTHIERE - 130790124

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA GAUTHIERE (130790124) sise 140, CHE DE LA GAUTHIERE, 13400, AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LA GAUTHIERE (130790124) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2021 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 152 841.30€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 923.85
	- dont CNR	2 857.57
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	939 806.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	153 135.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 161 865.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 152 841.30
	- dont CNR	2 857.57
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 620.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 404.50
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 070.11€.

Le prix de journée est de 74.92€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 154 388.23€ (douzième applicable s'élevant à 96 199.02€)
- prix de journée de reconduction : 75.02€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-09-00012

ESAT LA MANADE DT1

DECISION TARIFAIRE N° 266 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT LA MANADE - 130809734

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA MANADE (130809734) sise 78, BD DES LIBERATEURS, 13391, MARSEILLE 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée A.R.RE.M.ME. (130007149) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LA MANADE (130809734) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2021 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 09/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 806 730.05€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 076.26
	- dont CNR	2 526.25
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	664 156.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 710.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	852 942.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	806 730.05
	- dont CNR	2 526.25
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 370.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 047.00
	Reprise d'excédents	795.71
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 227.50€.

Le prix de journée est de 55.14€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 804 999.50€ (douzième applicable s'élevant à 67 083.29€)
- prix de journée de reconduction : 55.02€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.R.RE.M.ME. (130007149) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 09/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00020

ESAT LEON BERENGER DECISION AOUT21

DECISION TARIFAIRE N° 220 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT LEON BERENGER - 130798341

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LEON BERENGER (130798341) sise 4, R GABRIEL MARIE, 13010, MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LEON BERENGER (130798341) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2021 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 158 417.74€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 457.66
	- dont CNR	3 727.26
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	717 181.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	196 878.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	54 708.49
	TOTAL Dépenses	1 218 225.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 158 417.74
	- dont CNR	3 727.26
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 808.16
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 534.81€.

Le prix de journée est de 57.72€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 099 981.99€ (douzième applicable s'élevant à 91 665.17€)
- prix de journée de reconduction : 54.81€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-09-00013

ESAT LES ARGONAUTES DT1

DECISION TARIFAIRE N° 267 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT LES ARGONAUTES - 130801442

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ARGONAUTES (130801442) sise 17, BD DES OCEANS, 13009, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ADIHM (130006018) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ARGONAUTES (130801442) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2021 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 184 368.57€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	246 252.21
	- dont CNR	3 313.12
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	886 828.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 283.22
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 260 363.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 184 368.57
	- dont CNR	3 313.12
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 987.00
	Reprise d'excédents	29 008.08
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 697.38€.

Le prix de journée est de 73.46€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 210 063.53€ (douzième applicable s'élevant à 100 838.63€)
- prix de journée de reconduction : 75.06€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADIHM (130006018) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 09/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-02-00007

ESAT LES PIERRES FAUVES DECISION AOUT21

DECISION TARIFAIRE N° 167 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT LES PIERRES FAUVES - 130811045

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES PIERRES FAUVES (130811045) sise 2, VOI D'ANGLETERRE, 13745, VITROLLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES FAUVETTES (130002751) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES PIERRES FAUVES (130811045) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 052 675.56€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	181 122.56
	- dont CNR	3 395.95
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	798 610.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	160 922.98
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 140 656.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 052 675.56
	- dont CNR	3 395.95
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 510.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 960.00
	Reprise d'excédents	6 510.58
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 722.96€.

Le prix de journée est de 65.08€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 055 790.19€ (douzième applicable s'élevant à 87 982.52€)
- prix de journée de reconduction : 65.28€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES FAUVETTES (130002751) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 02/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-02-00008

ESAT LOUIS PHILIBERT decision tarifaire 1

DECISION TARIFAIRE N° 172 FIXANT BUDGET AUTORISE ET TARIFS
DE L'ESAT LOUIS PHILIBERT (FINESS ET : 130788037)
POUR 2021

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation départementale;
- VU les propositions budgétaires transmises le 27/10/2020;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 23/08/2021;

DECIDE

Article 1^{ER} Les recettes et dépenses 2021 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 048.00
	- dont CNR	4 679.78
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 136 757.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 679.78
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	40 723.86
	TOTAL Dépenses	1 488 208.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 371 714.73
	- dont CNR	4 679.78
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	115 677.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	817.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 488 208.73

Le douzième 2021 est fixé à 114 309.56€.

Le prix de journée est fixé à 50.34€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :

- dotation globale de financement : 1 326 311.09€
- douzième : 110 525.92€
- prix de journée : 48.67€

- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée. à compter de sa notification.
- Article 5 La directrice de la délégation départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille,

Le 02/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-24-00004

ESAT OPEN PROVENCE DT1

DECISION TARIFAIRE N° 216 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT OPEN PROVENCE - 130013279

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/09/2003 de la structure ESAT dénommée ESAT OPEN PROVENCE (130013279) sise 25, R DE LA PETITE DURANNE, 13290, AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION IPSIS (770812352) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT OPEN PROVENCE (130013279) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 03/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 613 153.26€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 308.60
	- dont CNR	2 277.77
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	485 170.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 136.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	630 615.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	613 153.26
	- dont CNR	2 277.77
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	17 461.98
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 096.11€.

Le prix de journée est de 50.67€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 628 337.47€ (douzième applicable s'élevant à 52 361.46€)
- prix de journée de reconduction : 51.93€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION IPSIS (770812352) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 24/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00021

ESAT PARONS decision tarifaire 1

DECISION TARIFAIRE N° 156 PORTANT FIXANT BUDGET AUTORISE
ET TARIFS DE L'ESAT LES PARONS (FINESS ET : 130802184)
POUR 2021

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation des Bouches-du-Rhône;
- VU les propositions budgétaires transmises le 29/10/2020;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 23/07/2021
- VU le courrier de Monsieur POUPLIER, directeur de l'ESAT, transmis le 24/07/2021;

DECIDE

Article 1^{ER} Les recettes et dépenses 2021 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 609.86
	- dont CNR	2 153.53
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	538 197.89
	- dont CNR	-3 494.52
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 432.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	645 240.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	645 240.58
	- dont CNR	-1 340.99
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	645 240.58

Le douzième 2021 est fixé à 53 770.05€.

Le prix de journée 2021 est fixé à 65,18 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :

- dotation globale : 646 581.57€
- douzième : 53 881.80€
- prix de journée : 65,31€

- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La directrice de la délégation départementale ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône, sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00022

ESAT VALBARELLE DECISION AOUT21

DECISION TARIFAIRE N° 221 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT LA VALBARELLE - 130802192

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA VALBARELLE (130802192) sise 93, BD DE LA VALBARELLE, 13011, MARSEILLE 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FORMATION & METIER (130001746) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LA VALBARELLE (130802192) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2021 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 261 834.55€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 479.84
	- dont CNR	4 141.40
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 043 955.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	137 399.62
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 261 834.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 261 834.55
	- dont CNR	4 141.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 152.88€.

Le prix de journée est de 57.36€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 257 693.15€ (douzième applicable s'élevant à 104 807.76€)
- prix de journée de reconduction : 57.17€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FORMATION & METIER (130001746) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00023

ESAT VERT PRE DECISION AOUT21

DECISION TARIFAIRE N° 219 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT VERT PRE - 130784325

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT VERT PRE (130784325) sise 135, BD DE SAINTE-MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT VERT PRE (130784325) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2021 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 247 210.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 079.63
	- dont CNR	4 141.40
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	875 871.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	228 296.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	1 552.57
	TOTAL Dépenses	1 317 799.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 247 210.85
	- dont CNR	4 141.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 588.90
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 317 799.75

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 934.24€.

Le prix de journée est de 55.93€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 241 516.88€ (douzième applicable s'élevant à 103 459.74€)
- prix de journée de reconduction : 55.67€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-28-00014

FAM ENVOL DT1

DECISION TARIFAIRE N° 109 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM L'ENVOL - 130796865

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM L'ENVOL (130796865) sise 0, R JEAN LOUIS CALDERON, 13700, MARIGNANE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 28/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 788 688.86€ au titre de 2021, dont -3 318.54€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 65 724.07€.

Soit un forfait journalier de soins de 86.39€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 792 007.40€
(douzième applicable s'élevant à 66 000.62€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 86.76€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 28/07/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-22-00020

FAM HEMERALIA DT1

DECISION TARIFAIRE N° 34 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM HEMERALIA - 130022239

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 15/01/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/06/2006 de la structure FAM dénommée FAM HEMERALIA (130022239) sise 0, CHE NOTRE DAME, 13780, CUGES LES PINS et gérée par l'entité dénommée UNE CLE POUR DEMAIN (130022189) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/08/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 115 472.49€ au titre de 2021, dont 2 506.31€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 92 956.04€.
- Soit un forfait journalier de soins de 99.37€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 1 112 966.18€
(douzième applicable s'élevant à 92 747.18€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 99.14€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNE CLE POUR DEMAIN (130022189) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 22/07/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-26-00022

FAM LA ROUTE DU SEL DECISION AOUT21

DECISION TARIFAIRE N° 68 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM LA ROUTE DU SEL - 130810443

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EAM dénommée FAM LA ROUTE DU SEL (130810443) sise 0, QUA BONSOIR, 13330, PELISSANNE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI VAR MEDITERRANEE (830210043) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/08/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 166 403.49€ au titre de 2021, dont 1 532.32€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 97 200.29€.
- Soit un forfait journalier de soins de 103.83€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 1 164 871.17€
(douzième applicable s'élevant à 97 072.60€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 103.69€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI VAR MEDITERRANEE (830210043) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 26/07/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-21-00010

FAM LE HAMEAU DU PHARE DECISION AOUT21

DECISION TARIFAIRE N°29 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ESSENCE CIEL - 130037955

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE HAMEAU DU PHARE - 130037963

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 15/01/2019 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2021, prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée L'ESSENCE CIEL (130037955) dont le siège est situé 0, R GEORES JO MAILLIS, 13129, ARLES, a été fixée à 990 575,13€, dont 2 148.26€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 990 575.13 €

(dont 990 575.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
130037963	990 575.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
130037963	95.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 82 547.93€ (dont 82 547.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 988 426.87€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 988 426.87 €

(dont 988 426.87€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
130037963	988 426.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
130037963	95.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 82 368.91 €

(dont 82 368.91€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L'ESSENCE CIEL (130037955) et aux structures concernées.

Fait à MARSEILLE,

Le 21/07/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-05-00007

FAM LES LAVANDES DT1

DECISION TARIFAIRE N°254 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS CENTRE LES LAVANDES - 130016769

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES LAVANDES - 130016819

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2021, prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS CENTRE LES LAVANDES (130016769) dont le siège est situé 0, AV NELSON MANDELA, 13240, SEPTEMES LES VALLONS, a été fixée à 0.00€, dont 4 010.09€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 375 159.40 €

(dont 1 375 159.40€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
130016819	1 375 159.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
130016819	69.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 114 596.62€ (dont 114 596.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 371 149.31€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 371 149.31 €

(dont 1 371 149.31€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
130016819	1 371 149.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
130016819	69.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 114 262.44 €

(dont 114 262.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS CENTRE LES LAVANDES (130016769) et aux structures concernées.

Fait à Marseille,

Le 05/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-30-00011

FAM LES VIOLETTES DT2021

DECISION TARIFAIRE N° 152 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FOYER ACCUEIL MEDICALISE LES VIOLETTES - 130783509

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE LES VIOLETTES (130783509) sise 153, AV WILLIAM BOOTH, 13012, MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/08/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 516 794.42€ au titre de 2021, dont 3 580.44€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 126 399.53€.
- Soit un forfait journalier de soins de 84.51€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 1 513 213.98€
(douzième applicable s'élevant à 126 101.16€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 84.31€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 30/07/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2022-04-11-00009

Arrêté retirant l'appellation "Musée de France"
Musée du Vieux Queyras



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du

Retirant l'appellation « musée de France » en application de l'article L. 442-3 du code du patrimoine

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L. 442-3 ;

Vu la convention entre le département des Hautes-Alpes et l'Association « Le Vieux Queyras » relative à la mise en dépôt des collections du Musée du Vieux Queyras, qui précise qu'en cas de dissolution de l'association ou de non reprise par celle-ci des collections à l'issue d'une période de dix ans, ces dernières deviennent la propriété du Département des Hautes-Alpes, en date du 26 mai 1981 ;

Vu le procès-verbal de délibération du département des Hautes-Alpes relatif à l'actualisation de l'entrée dans les collections permanentes du département (musée muséum départemental) des collections d'objets mobiliers mis en dépôt en 1981 par l'association "Musée du Vieux Queyras", en date du 29 avril 2014 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des musées de France en date du 19 novembre 2021 émettant un avis unanimement favorable au retrait d'appellation « musée de France » pour le musée du Vieux Queyras à Aiguilles ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'appellation « Musée de France » est retirée au musée du Vieux Queyras, à Aiguilles.

Article 2

La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 AVR. 2022

Le Préfet de région,


Christophe MIRMAND

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2022-04-29-00003

Arrêté n° 05CPAM2022 du 29 avril 2022
portant nomination des membres du conseil de
la Caisse Primaire d' Assurance Maladie du Var



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et de la relance
Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté n° 05CPAM2022 du 29 avril 2022

portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,
- Vu les désignations formulées par l'IRPSTI de PACA du 02 février 2022 au sein des conseils et conseils d'administrations des organismes de sécurité sociale du régime général ;
- Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var ayant voix délibérative :

1. En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail CFDT

- | | |
|------------|--|
| Titulaires | Mme KLEIN Dominique
M. UNIA Michel |
| Suppléants | M. KERHOAS Jean-François
<i>Non désigné</i> |

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail CGT

- | | |
|------------|---|
| Titulaires | M. JEGOU Jean-Marie
M. ROSSO Jean-François |
| Suppléants | M. CAMILLERI Joël
M. SALERNO Thierry |

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière CGT-FO

- | | |
|------------|--|
| Titulaires | Mme GAUGAIN Chantal
M. MANCHON Gilles |
| Suppléants | M. LICCIA Bernard
Mme MICHEL Jessica |

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres CFE-CGC

- | | |
|-----------|-----------------------|
| Titulaire | M. CHAINTREUIL Didier |
|-----------|-----------------------|

Suppléant Mme ROCHAT Lucile

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC

Titulaire M. NEGRI Claude

Suppléant Mme ESTEVEZ Patricia

2. En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Titulaires Mme ABOUDARAM Sophie
Mme ALLAUZEN Cécile
M. DOUCET Lionel
M. KOUBBI Didier

Suppléants M. BELTRANDO Stéphane
Mme LEMERCIER Ingrid
M. MAS Emmanuel
M. TURBA Christian

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises CPME

Titulaires M. DAHMAN Malik
M. FRESSE Hervé
Mme GIL Chloé

Suppléants M. DECLERCQ Jean-Christophe
M. LARGE Benoit
M. MUSCATELLI Marc

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité U2P

Titulaire M. DE GAETANO Jean-Marc

Suppléant Mme PEREIRA RODRIGUES Muriel

3. En tant que représentants de la mutualité :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française FNMF

Titulaires M. GRASS Stéphane
Mme MEHATS Nathalie

Suppléants Mme MAURICE Anne
M. VIOT Dominique

4. En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie FNATH

Titulaire M. AGREDE Alain

Suppléant *Non désigné*

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé UNAASS

Titulaires Mme DELEIGNIES Carole
Mme PERRAUD Brigitte

Suppléants *Non désigné*
Non désigné

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales UNAF

Titulaire Mme LEGENVRE Bénédicte

Suppléant Mme RODEVILLE Fabienne

5. En tant que personne qualifiée :

Mme MANTEL-SOTO Hélène

Article 2

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var ayant voix consultative :

En tant que représentant de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants :

Sur désignation de l'IRPSTI de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Mme DUMAS-LANTIER Marie

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région PACA.

Fait à Marseille, le 29 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
David MUNOZ

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2022-04-29-00004

Arrêté n° 06CPAM2022 du 29 avril 2022
portant nomination des membres du conseil de
la Caisse Primaire d' Assurance Maladie de
Vaucluse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'économie, des finances et de la relance
Ministère des solidarités et de la santé**

Arrêté n° 06CPAM2022 du 29 avril 2022

portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu les désignations formulées par l'IRPSTI de PACA du 02 février 2022 au sein des conseils et conseils d'administrations des organismes de sécurité sociale du régime général ;
- Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ayant voix délibérative :

1- En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail CFDT

Titulaires M. Philippe POIREAU
Mme Pascale OUSSET

Suppléants Mme Valérie VILLE
Non désigné

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail CGT

Titulaires M. Denis CAUCHY
M. Jean-Jacques GAS

Suppléants M. Laurent MARTIN
Mme Muriel DUENAS

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière CGT-FO

Titulaires M. Éric LEGAY
Mme Virginie CASAMATTA

Suppléants Mme Michèle MATAIX
M. Christian FONTRAILLE

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres CFE-CGC

Titulaire M. Joël-Gilles JUSTIN

Suppléant Mme Marie-Pierre BUISSON

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC

Titulaire M. Jean-Louis BANCE

Suppléant M. Franck BERGERON

2- En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Titulaires M. Nicolas BOUEY-DETCHESSAHAR
M. Jean Daniel COLLEMAN
M. Jean-Marc GRUSELLE
M. Rabah OTMANI

Suppléants Mme Sandy SPADAFORA
Non désigné
Non désigné
Non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises CPME

Titulaires M. Fabien ROUX
Mme Virginie MARCELLIN
Non désigné

Suppléants M. Pascal BONGIOVANNI
Mme Marie-Pierre GHIRARDINI
M. Jérémy PIALLAT

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité U2P

Titulaire Mme Corinne MALLET

Suppléant M. Olivier ROIGNAU

3- En tant que représentants de la mutualité :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française FNMF

Titulaires Mme Maddy FOROT
M. Jean-Paul SADORI

Suppléants Mme Sonia DJIMLI
M. Alain GIRAUDI

4- En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie FNATH

Titulaire *Non désigné*

Suppléant *Non désigné*

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé UNAASS

Titulaires Mme Ndeye ALIX
Non désigné

Suppléants *Non désigné*

Non désigné

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales UNAF

Titulaire Mme Farida BENCHADDI

Suppléant *Non désigné*

5- En tant que personne qualifiée :

Mme Valérie GIRAUDI

Article 2

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ayant voix consultative :

En tant que représentant de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants :

Sur désignation de l'IRPSTI de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Mme Nathalie SANZ

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région PACA.

Fait à Marseille, le 29 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
David MUNOZ

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2022-04-29-00002

Arrêté n° 07CPAM2022 du 29 avril 2022 portant
nomination des membres du conseil de la Caisse
Primaire d Assurance Maladie
des Bouches-du-Rhône



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'économie, des finances et de la relance
Ministère des solidarités et de la santé**

Arrêté n° 07CPAM2022 du 29 avril 2022

portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
des Bouches-du-Rhône

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu les désignations formulées par l'IRPSTI de PACA du 02 février 2022 au sein des conseils et conseils d'administrations des organismes de sécurité sociale du régime général ;
- Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône :

1- En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail CFDT

Titulaires M. PIETRI Antoine
Mme TEYSSIE Coraline

Suppléants M. REBAH Ameer
Non désigné

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail CGT

Titulaires M. ALGRIN Guillaume
Mme BOUSMAHA Soraya

Suppléants M. CHILITPOULOS Michel
M. SANSONE Anthony

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière CGT-FO

Titulaires M. KATRAMADOS Gilles
Mme WULFF Edith

Suppléants M. CIANNARELLA Gérard
Mme KERN Colette

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres CFE-CGC

Titulaire M. DUENAS Richard

Suppléant M. INZERILLO Jean-Mary

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC

Titulaire M. ROMAN Thierry
Suppléant Mme LUBRANO DI SCAMPAMORTE Sophie

2- En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Titulaires M. CARRERAS Jean-Marc
M. DONZEL-GARGAND Christian
Mme MERRIEN Fabienne
M. ROUANET Nicolas
Suppléants Mme AYVAZIAN Marielle
Mme LIEUTAUD Stéphanie
M. PORTELLI Eric
Mme SIMONOT Corinne

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises CPME

Titulaires M. KOLLER Jean-Pierre
M. RAFFO Fabrice
M. TRAPY Jean-Christophe
Suppléants Mme AVRAM Carmen
M. DIARRA Abdramane
Mme MARTY Dominique

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité U2P

Titulaire Mme BLANCHET-BHANG Patricia
Suppléant Mme VINCENTI Sandrine

3- En tant que représentants de la mutualité :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française FNMF

Titulaires M. HUSS Bruno
Mme IVORRA Florence
Suppléants M. BRUNET Michel
M. LOUIS Igor

4- En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie FNATH

Titulaire M. WEBER Jean-Jacques
Suppléant Mme RAMAGE Isis

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé UNAASS

Titulaires M. DOMINICI Joseph
Mme EL JAOUADI Dalila
Suppléants *Non désigné*
Non désigné

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales UNAF

Titulaire M. MERLE Jean Christophe

Suppléant *Non désigné*

5- En tant que personne qualifiée :

M. PEYTAVIN DE GARAM Thierry

Article 2

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône ayant voix consultative :

En tant que représentant de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants :

Sur désignation de l'IRPSTI de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Mme MENGUAL Vanessa

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« *Signé* »
David MUNOZ

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2022-04-29-00005

Arrêté n° 08CPAM2022 du 29 avril 2022
portant nomination des membres du conseil de
la Caisse Primaire d' Assurance Maladie des
Alpes-de-Haute- Provence



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'économie, des finances et de la relance
Ministère des solidarités et de la santé**

Arrêté n° 08CPAM2022 du 29 avril 2022

portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-de-Haute-Provence

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu les désignations formulées par l'IRPSTI de PACA du 02 février 2022 au sein des conseils et conseils d'administrations des organismes de sécurité sociale du régime général ;
- Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-de-Haute-Provence :

1- En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail CFDT

Titulaires Mme BERTHALIN Audrey
M. ROVIDA Jean-Michel

Suppléants Mme ROLLAND Chantal
M. TORUNSKI Eric

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail CGT

Titulaires M. DE PASCALE Volny
M. TYRNER Thomas

Suppléants M. BOS Jean-Jacques
M. WALGENWITZ Claude

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière CGT-FO

Titulaires Mme ADOUE Gisèle
M. GAVELLE Stéphane

Suppléants M. LAKHLEF Sandric
Mme LECLERCQ France

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres CFE-CGC

Titulaire Mme COLLIGNON Laurence

Suppléant Mme CUBIZOLLE Sandrine

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC

Titulaire Mme MULLET Carole

Suppléant M. GAILLET Benjamin

2- En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Titulaires M. AUDE Alain
M. CHEVALLIER Denis
M. TARDIEU Romain
M. TROUVE Fabrice

Suppléants M. BRACALI Gérard
Mme LECOMTE Maria
Non désigné
Non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises CPME

Titulaires M. BIANCO Pierre
Mme GRISONI Marina
M. SAINT-LEGER Guy

Suppléants M. FENOY Cédric
Mme FRANCIA Annie
Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité U2P

Titulaire Mme MONDELLO Aline

Suppléant Mme THIEBAUT Delphine

3- En tant que représentants de la mutualité :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française FNMF

Titulaires : M. DUBOIS Jean-Patrick
Mme SEGOND Christine

Suppléants : M. GERMAIN Jean-Marc
M. GIAI-GIANETTI Patrick

4- En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie FNATH

Titulaire M. AGRED Alain

Suppléant *Non désigné*

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé UNAASS

Titulaires M. HOCHART Alain
M. PLANTIVET Thierry

Suppléants *Non désigné*
Non désigné

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales UNAF

Titulaire M. FERETTI Alain

Suppléant Mme PARADISO Valérie

5- En tant que personne qualifiée :

M. ARNAUD Christian

Article 2

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-de-Haute-Provence ayant voix consultative :

En tant que représentant de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants :

Sur désignation de l'IRPSTI de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

M. LOMAGNO Jean-Louis

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« *Signé* »
David MUNOZ

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2022-04-29-00007

Arrêté n° 09CPAM2022 du 29 avril 2022
portant nomination des membres du conseil de
la Caisse Primaire d' Assurance Maladie des
Alpes-Maritimes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'économie, des finances et de la relance
Ministère des solidarités et de la santé**

Arrêté n° 09CPAM2022 du 29 avril 2022

portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-Maritimes

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu les désignations formulées par l'IRPSTI de PACA du 02 février 2022 au sein des conseils et conseils d'administrations des organismes de sécurité sociale du régime général ;
- Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-Maritimes ayant voix délibérative :

1- En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail CFDT

Titulaires M. DESCHAUX-BEAUME Roger
Mme GIULIANI Christelle

Suppléants M. COULOUVRAT Bruno
Mme GIRARD Vanessa

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail CGT

Titulaires Mme ERETEO Yvonne
M. GUY Gilles

Suppléants Mme GIRARD Delphine
Mme PETIT Céline

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière CGT-FO

Titulaires M. DUMAS Pascal
Mme LOMBARD Corinne

Suppléants Mme PERROT Roselyne
M. ZUDDAS FLOCHER Jean-François

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres CFE-CGC

Titulaire M. LAUBRY Laurent

Suppléant M. CANALES Joseph

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC

Titulaire M. STRANGIO Henri

Suppléant M. BRONZI Patrice

2- En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Titulaires Mme BRICAT Michèle
Mme CESAIRE-GEDEON Véronique
M. PINEAU-VALLIN Philippe
Mme TITON Valérie

Suppléants Mme BARTOLO Régine
Mme BRES Stéphanie
M. GAMON Christophe
Mme POUILHES Chantal

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises CPME

Titulaires M. COURTET Jean-Noël
M. FARINA Bernard
M. NOUGAREDE Pascal

Suppléants Mme CARVI Amandine
M. PACCINO Michel
Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité U2P

Titulaire M. BERDAH Stéphane

Suppléant M. MARCHE Benoit

3- En tant que représentants de la mutualité :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française FNMF

Titulaires M. LE GUEN Lionel
Mme RUDIO Emmanuelle

Suppléants M. LIAUTAUD Stéphane
M. MURA Jean-Yves

4- En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie FNATH

Titulaire M. DURAND Franck

Suppléant M. AGRED Alain

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé UNAASS

Titulaires M. BOCQUET Joanes
Mme FISSON Maria Teresa

Suppléants Mme USCLADE Audrey
Non désigné

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales UNAF

Titulaire M. MARRA Michel

Suppléant Mme SISSOKO M' Bamakan

5- En tant que personne qualifiée :

M. GUILLAUME Jean-Claude

Article 2

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-Maritimes ayant voix consultative :

En tant que représentant de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants :

Sur désignation de l'IRPSTI de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

M. GHERARDI Claude

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« *Signé* »
David MUNOZ